Commune des Avirons

Extrait N° 8 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 26 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le 26 novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Eric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 01 DEC. 2021 que la convocation du Conseil a été faite le **16 novembre 2021** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **26.**

Le Maire,

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Présents : M. Eric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – M. Pierrot CANTINA – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – M. Jean Max ROPAULD – Mme Marcella MAZEAU – Mme Lise Marie DANDIN – M. Bruno CORÉE – Mme Christine BARET – M. Jean Christophe HOAREAU – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – Mme Julie Rose MEZINO – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : Mme Patricia QUICLET a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Jean Daniel DENNEMONT – **Mme Colette ANELARD CADERBY** a donné mandat à Mme Suzette RIVIERE – **Mme Annick SEVERIN** a donné mandat à Mme Roseline LUCAS – **M. Raphaël RIVIERE** a donné mandat à M. René VLODY.

Absents : M. Laurent LENCLUME – M. Paul FORT

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Madame Julie Rose MEZINO** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Julie Rose MEZINO** est désignée pour en assurer les fonctions.

- *Mme Marcella MAZEAU a quitté la salle lors de la mise au vote de l'affaire n° 4.*

& &
&

AFFAIRE N° 8 / **Aménagement de la ruelle Carméry**

- Approbation du dossier de DUP et Parcellaire
- Lancement de la procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement

Par délibération en date du 16 octobre 2020 affaire n° 12, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une étude pour l'aménagement d'une voie sur la ruelle Carméry. Suite à cette décision, des négociations ont été engagées avec l'ensemble des propriétaires concernés par le projet d'aménagement.

Au vu du nombre de parcelles concernées et des contraintes techniques imposées, le Maire propose au Conseil d'approuver le dossier de DUP et d'engager une procédure conjointe d'enquête préalable à la DUP et d'enquête parcellaire sur le périmètre concerné par l'aménagement, ce afin de permettre, le cas échéant, de procéder aux acquisitions par voie d'expropriation (conformément aux art R-112-4 à R-112-27 et R-131-1 à R-131-14 du Code de l'Expropriation).

En effet, la concrétisation de ce projet nécessite une maîtrise foncière totale des emprises concernées. Or, certaines parcelles sont en indivision avec parfois des problèmes d'identification des propriétaires.

Cette procédure ne remet pas en cause les négociations amiables en cours.

Au vu du plan d'aménagement et du programme des travaux retenus, le projet soumis à enquête préalable conjointe concerne l'ensemble du projet.

Les dossiers correspondants sont tenus à disposition du Conseil Municipal à la direction générale.

Le Conseil est invité à :

- Approuver le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie de désenclavement sur la ruelle Carméry ;
- Approuver le projet de DUP ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le cas échéant, l'évaluation environnementale

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La notice explicative
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire

- Demander en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Solliciter de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Le projet portant en partie sur une emprise située sur le territoire de la Commune de l'Etang Salé, solliciter de l'autorité compétente le dépôt du dossier d'enquête également à l'Hôtel de Ville de ladite commune ;
- Autoriser l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires au recours à la procédure d'expropriation.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- Approuve le recours à une procédure de déclaration d'utilité publique pour la création d'une voie de désenclavement sur la ruelle Carméry ;
- Approuve le projet de DUP ainsi que les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprend :

- Une notice explicative indiquant l'objet de l'opération et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu
- Un plan de situation
- Le plan général des travaux
- Les caractéristiques des ouvrages les plus importants
- L'appréciation sommaire des dépenses
- Le cas échéant, l'évaluation environnementale

Le dossier d'enquête parcellaire comprend :

- La notice explicative
- Le plan parcellaire
- L'état parcellaire

- Demande, en application du Code de l'Expropriation, l'ouverture conjointe de l'enquête parcellaire et de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;
- Sollicite de l'autorité compétente que soit engagée à l'encontre des propriétaires des emprises concernées, la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

- Le projet portant en partie sur une emprise située sur le territoire de la Commune de l'Etang Salé, sollicite de l'autorité compétente le dépôt du dossier d'enquête également à l'Hôtel de Ville de ladite commune ;
- Autorise l'acquisition, par voie amiable et à défaut, par voie d'expropriation, des emprises nécessaires à la réalisation du projet ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires au recours à la procédure d'expropriation.

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Eric FERRERE

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 02 DEC. 2021

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.